

Règlement intérieur de la déchèterie

ARTICLE 1 – Rôle de la déchèterie.

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné, où les usagers peuvent venir déposer certains déchets, non collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères. La déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, les huiles usagées, le verre, le carton etc. ;
- favoriser le principe de tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères ;
- limiter les dépôts sauvages sur le territoire du SM SIROM Flandre Nord ;
- permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la filière traditionnelle, dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 – Accès.

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire du SIROM.

Les artisans et commerçants, dont le siège social est situé dans les communes du SIROM, ou justifiant, sur pièces, d'un local commercial, d'un entrepôt... sur le territoire du SIROM, sont admis, sous réserve d'avoir, au préalable, signé le protocole de sécurité.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules de tourisme attelés d'une remorque, aux véhicules utilitaires d'un PTAC de 3,5 tonnes (camionnette). Les tracteurs et autres véhicules agricoles, avec remorque, de plus de 3,5 tonnes sont interdits d'accès à la déchèterie.

La déchèterie est accessible gratuitement aux particuliers.

ARTICLE 3 – Jours et horaires d'ouverture.

Du 2 novembre au 28 février, du lundi au samedi (fermeture le dimanche),
du 2 novembre au 28 février, de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Du 1^{er} mars au 31 octobre,
du lundi au samedi, de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
le dimanche de 10h00 à 12h30.

La déchèterie est fermée les jours fériés à savoir, les 1^{er} janvier, Lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} & 11 novembre, 25 décembre.

Les artisans, commerçants ne sont pas acceptés les samedis, dimanches. Ces mêmes jours, afin de satisfaire le plus grand nombre, l'accueil des particuliers est limité à 1 m³ par jour.

Le SM SIROM Flandre Nord se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie.

ARTICLE 4 – Déchets acceptés.

Les déchets acceptés pour les apports des particuliers sont : les gravats, le tout-venant, les déchets verts, cartons, ferrailles, batteries, piles, papiers, plastiques, le verre, le bois, les huiles (végétales, de vidange), les textiles, les déchets électriques et électroniques (D3E). Les déchets d'amiante non mélangés sont, quant à eux, exclusivement collectés en déchèterie de WORMHOUT, le jeudi matin. Ces déchets doivent être présentés en big-bag.

Les volumes acceptés sont de 2 m³ par jour et par particulier. Au-delà, l'acceptation ou non des déchets se fait à la seule appréciation de l'agent d'accueil.

ARTICLE 5 – Déchets refusés.

Les déchets refusés sont les suivants : les ordures ménagères, les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes, ceux présentant un risque pour l'environnement en raison de leur toxicité, les produits explosifs, inflammables, les déchets industriels, les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques et infectieux, les clichés radiographiques, les déchets organiques, les cadavres d'animaux, les déchets d'usage agricole tels que les produits phytosanitaires, bâches agricoles, huiles d'engins agricoles, les pneumatiques, les souches d'arbres.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil de déchèterie est toujours habilité, de sa propre initiative, à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

ARTICLE 6 – Les déchets des commerçants et artisans.

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie. Sont concernés le tout-venant, les gravats, le carton. Les déchets verts doivent être directement conduits sur la plateforme de compostage de Wormhout, jouxtant le site de la déchèterie.

Ces déchets sont acceptés moyennant un tarif correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supporté par la collectivité.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SM SIROM Flandre Nord.

La tarification appliquée pourra inciter les professionnels à confier l'élimination de leurs déchets à un prestataire de service.

De plus les apports ne peuvent pas excéder 2 m³.

Le volume pris en compte est estimé par l'agent d'accueil et le chauffeur du véhicule, avant déchargement dans les bennes et conteneurs.

L'agent d'accueil pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix de l'agent d'accueil est prépondérante.

ARTICLE 7 – Circulation.

L'arrêt des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés, pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter ces plateformes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

Les déplacements dans l'enceinte de la déchèterie doivent se faire dans le strict respect du code de la route. Le sens de circulation doit être respecté. Toutefois, si des manœuvres se

justifient, celles-ci s'effectuent en sécurité avec un agent de déchèterie régulant la circulation. La vitesse est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 8 - Comportement des usagers.

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers prendront soin de trier les déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs et bennes pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules, sous la responsabilité des parents.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc.) ;
- respecter les consignes et instructions de l'agent d'accueil ;
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets ;
- respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchèterie ;
- respecter l'état de propreté de la déchèterie

ARTICLE 9 – Responsabilité.

Il est demandé aux usagers, selon les instructions de l'agent d'accueil, de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou équipements prévus à cet effet.

Les D3E ne sont pas jetés dans les bennes mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

ARTICLE 10 – Gardiennage – accueil.

L'agent d'accueil est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie ;
- de contrôler la domiciliation des usagers particuliers, des artisans et commerçants, les volumes apportés ;
- d'informer, de conseiller les utilisateurs voire de les aider si nécessaire ;
- de veiller à la bonne sélection des matériaux ;
- de veiller au bon fonctionnement de la déchèterie en assurant les échanges de bennes ;
- de refuser les déchets ne relevant pas de l'article 4, et ceux dont la quantité excède les capacités d'accueil ;
- de faire appliquer le présent règlement intérieur.

Les agents de déchèterie sont susceptibles de contrôler les cartes grises des véhicules ou tout document attestant du domicile afin de s'assurer que les usagers appartiennent à l'une des communes relevant du SIROM.

ARTICLE 11 – Infraction au règlement.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les bennes situées à l'intérieur de la déchèterie, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 12 – Affichage du présent règlement.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la déchèterie, est consultable au SM SIROM Flandre Nord et sur son site internet www.sm-sirom-flandre-nord.fr

Mise à jour du règlement, suite à la modification des horaires d'ouverture décidée en concertation avec les agents de déchèterie, validé lors du Comité Syndical du mercredi 8 avril 2015.